

PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

du 10 septembre 2015

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

Etaient présents : Christian ROYER, François HURSON, Nicole MAGER, Jérôme GAIRE, Jean-Marc LALLEMAND, Pierre BLANDIN, Alexandre HAMMAN, Raymond ILLY, Sandrine COLLARD, Clarisse DAMESTOY, Cathie PONT, Emilie FORCA, Didier DENIZOT, Carole RENARD, Joëlle BAUCHEZ

Absents excusés : Isabelle STUTZMANN, Sylviane GUION-DI FRANCO, Christophe TILLY

Procuration : Isabelle STUTZMANN à Nicole MAGER
Sylviane GUION-DI FRANCO à Sandrine COLLARD
Christophe TILLY à Didier DENIZOT

Secrétaire de séance : Alexandre HAMMAN

ORDRE DU JOUR

POINT 01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2015

POINT 02 : Signature d'un contrat de maintenance pour le parc informatique de la commune
Rapporteur : Le Maire

POINT 03 : Vente d'un bien immobilier **Rapporteur** : F. HURSON

POINT 04 : Vente de sacs de déchets verts – Tarif à compter du 1^{er} octobre 2015
Rapporteur : Le Maire

POINT 05 : Fixation des tarifs de location de la distillerie – campagne 2015 –
Rapporteur : Le Maire

POINT 06 : Renouvellement de l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle
Rapporteur : F. HURSON

POINT 07 : Renouvellement de l'adhésion à l'Union des Maires de Metz-Campagne
Rapporteur : Le Maire

POINT 08 : Personnel communal - Création d'un poste d'agent territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet **Rapporteur** : Le Maire

POINT 09 : Budget Principal 2015 : Décision modificative n° 1 **Rapporteur** : P. BLANDIN

POINT 10 : Budget Principal 2015 : Virements de crédits n° 1 **Rapporteur** : P. BLANDIN

POINT 11 : Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

DIVERS : Présentation Avant Projet Sommaire de la micro-crèche,
Faits marquants 2014 UEM-URM

et communication

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2015

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 juin 2015.

Interventions : 2

Jean-Marc LALLEMAND : Une faute de frappe s'est glissée dans la phrase suivante : « Des refus faute de places concernant aussi les habitants des villages avoisinants comme SCY-CHAZELLES, FONTOY, CHIEULLES voire également LE BAN SAINT-MARTIN » et le terme « dénonçant » pour le tract de Plappeville plus verte n'est pas approprié.

Le Maire : La faute sera corrigée, lire PONTOY au lieu de FONTOY, et le mot « dénonçant » sera supprimé.

POINT 2 : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LE PARC INFORMATIQUE DE LA COMMUNE.

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

La commune demande conseil et assistance informatique à la Société « Au Carré d'ASistance » - ACAS depuis plusieurs années. Elle intervient périodiquement pour l'entretien préventif et la réparation des matériels informatiques, la prise de main à distance et met en place des logiciels de sécurité et de sauvegarde des données. Les personnels utilisateurs sur logiciels bureautiques sont également formés.

Le contrat de maintenance est arrivé à terme en août dernier et prévoyait un forfait trimestriel de 9 heures d'infogérance.

Il est proposé de signer un nouveau contrat avec un forfait trimestriel de 6 heures d'infogérance, déplacements inclus.

Les entreprises "ATMOSPHERE" de BOULAY MOSELLE, "SOLUCETECH" de FLORANGE et "ACAS" de SAULNY ont été consultées. La société ACAS propose un forfait trimestriel à 324,-€ HT, le mieux disant.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce choix.

Entendu le rapporteur,

VU les 3 offres réceptionnées,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De retenir la proposition financière de société ACAS pour la maintenance du parc informatique de la commune.
- D'autoriser le maire à signer le contrat s'y afférant pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2015, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Intervention : 0

POINT 3 : VENTE D'UN BIEN COMMUNAL

Rapporteur : François HURSON

Il est rappelé à l'assemblée que le conseil municipal, en sa séance du 25 septembre 2014, a décidé la mise en vente d'un bâtiment communal situé 7 place Louis Viansson Ponté, selon les modalités suivantes, à savoir :

- Mise en vente du bien à un prix qui ne pourra pas être inférieur à l'estimation du service des domaines, soit 234.000,- €.
- Lancement d'une publicité par voie de presse appelant les candidats intéressés à remettre dans les 2 mois une offre en mairie.
- Etablissement d'un compromis de vente au plus offrant et cession selon acte notarié établi par Maître Rémy. Les frais, de l'ordre de 8%, seront à charge de l'acquéreur.

L'appel d'offres a été lancé le 17 mars 2015 avec un retour des offres pour le 17 avril 2015. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 avril dernier et a constaté qu'une seule offre avait été remise. L'enveloppe contenait une proposition pour un montant de 234.100,-€.

L'offre a été validée par la commission et un compromis de vente établi par Maître REMY a été signé le 22 juillet 2015.

La commune conservera dans son domaine, une partie du terrain permettant l'accès public aux garages situés sur la place.

Vu l'extrait des délibérations du conseil municipal, séance du 25 septembre 2014,

Vu le compromis de vente signé le 22 juillet 2015,

Après délibération, le conseil municipal, à 15 voix pour, 2 abstentions (J. BAUCHEZ et C. RENARD) et 2 voix contre (D. DENIZOT et C. TILLY) :

- Décide d'autoriser le maire à faire établir par Maître REMY, puis signer, l'acte de vente d'un bâtiment communal situé 7 place Louis Viansson Ponté.
Le prix de vente sera de 234.100 €, supérieur à la valeur estimée par le Service des Domaines de 234.000 €

Interventions : 4

Sandrine COLLARD : Qui est-ce qui s'est porté acquéreur ?

François HURSON : C'est un investissement locatif

Sandrine COLLARD : Pour y faire quoi ?

François HURSON : Des logements.

POINT 4 : VENTE DE SACS DE DECHETS VERTS – TARIF A COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2015

Rapporteur : Pierre BLANDIN

La commune offre des prestations de service dont la vente de sacs déchets verts pour les personnes du 3^{ème} âge n'ayant pas de moyens de déplacement.

Jusqu'à présent les 3 sacs sont vendus 3,-€

Compte tenu de l'augmentation du sac à l'achat, il est proposé de réactualiser le tarif et de le fixer à 5,-€ les 3 sacs.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce nouveau tarif.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De fixer, à partir du 1^{er} octobre 2015, le montant à 5,-€ les 3 sacs de déchets verts. Les sacs verts restent mis à la vente par multiple de 3.

Interventions : 2

Didier DENIZOT : Pourquoi une telle augmentation ?

Le Maire : Le stock de sacs est épuisé ; la commune n'avait pas commandé de sacs depuis très longtemps. Depuis le prix du sac à l'achat a augmenté et il y a les frais annexes (personnel et carburant). 1050 ont été achetés.

POINT 5 : FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA DISTILLERIE – Campagne 2015.

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Pour la campagne de distillation 2014, les tarifs de location de la distillerie avaient été fixés à 36,- € par demi-journée et 72,- € par journée de 12 heures.

Le conseil municipal doit fixer les tarifs de location pour la campagne 2015.

Après discussion l'assemblée ne souhaite pas augmenter les tarifs. Il était proposé une augmentation de 0,50 € par demi-journée et 1,-€ par journée.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à 18 voix pour et 1 abstention (P. BLANDIN),

- De ne pas augmenter les tarifs de location de la distillerie en 2015, pour rappel :

- Demi-journée de 6 heures 36,00 €
7 h - 13 h ou 13 h - 19 h
- Journée de 12 heures 72,00 €
7 h – 19 h

Intervention : 0

POINT 6 : RENOUELEMENT D'ADHESION A L'AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMERATIONS DE MOSELLE (AGURAM)

Rapporteur : François HURSON

Il est rappelé à l'assemblée que l'Agence d'urbanisme a pour but, conformément aux dispositions de l'article L.121-3 du code de l'Urbanisme, de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et de préparer les projets d'agglomération dans le souci d'harmonisation des politiques publiques sur le territoire de ses membres.

Elle a également pour rôle d'accompagner les élus dans leurs réflexions ou prises de décision dans le domaine de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions prises lors de l'Assemblée Générale du 2 juillet 2015, la cotisation pour les membres de l'AGURAM s'élève à 100,-€ pour l'année en cours.

Il est proposé de renouveler l'adhésion à l'AGURAM

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- de verser une cotisation d'un montant de 100,-€ à l'AGURAM pour l'année 2015.

Intervention : 0

POINT 7 : RENOUELEMENT D'ADHESION A L'UNION DES MAIRES DE METZ-CAMPAGNE

Rapporteur : Le Maire

L'Union des Maires de Metz-Campagne sollicite chaque année les communes pour le fonctionnement de ses différents services.

Le montant de la cotisation pour l'année 2015 s'élève à 76,-€.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- de verser une cotisation d'un montant de 76,-€ à l'Union des Maires de Metz-Campagne pour l'année 2015.

Intervention : 0

POINT 8 : PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL D'ANIMATION DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET.

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Le Maire informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires depuis la rentrée scolaire 2014 et compte tenu de la nécessité d'assurer la pérennité des services de restauration et d'accueil, la commune a embauché en tant que stagiaire un adjoint technique de 2^{ème} classe le 1^{er} octobre 2014.

Sa période de stage terminée, il conviendra de titulariser cet agent le 1^{er} octobre prochain.

Cette personne a demandé un changement de filière puisque durant l'année écoulée ses fonctions relevaient uniquement de l'animation (pas de ménage).

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette demande et créer un poste d'agent territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet dès la titularisation de l'agent. Il n'y aura aucune incidence sur le budget communal.

Entendu le rapporteur,

VU la demande de l'intéressée en date du 31 août 2015,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De créer un poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet
- D'inscrire le poste à l'organigramme
- De pourvoir le poste à compter du 1^{er} novembre 2015

Intervention : 0

POINT 9 : BUDGET PRINCIPAL 2015 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Pierre BLANDIN

Il est rappelé à l'assemblée que lors de l'établissement du Budget Primitif 2015, plusieurs tranches conditionnelles de travaux concernant l'aménagement de la rue des Mirabelles, du chemin entre deux Bans, la route de Lorry et l'Impasse de la Chavée avaient été reportées. Le financement des travaux concernés était conditionné par la vente d'un bâtiment de la commune.

Un compromis de vente ayant été signé et la vente étant en cours de réalisation, il est proposé au conseil municipal d'inscrire au budget supplémentaire 2015 les opérations concernées suivantes :

En recettes d'Investissement, chapitre 024 :

Article	Opération	libellé	Montant
024	non affectée	produit de la vente de l'immeuble	+ 234.100 €
Total des recettes			+ 234.100 €

En dépenses d'investissement, chapitre 23 :

Article	Opération	libellé	Montant
2313	10010	crédits pour la réalisation de la structure Multi-accueil	+ 31.100 €
2315	10012	diminution de la dépense prévue sur les travaux Chemin Entre-deux bans	- 27.000 €
2315	10014	travaux Rue des Mirabelles	+ 105.000 €
2315	10015	travaux Route de Lorry	+ 110.000 €
2315	10016	travaux Impasse de la Chavée	+ 15.000 €
Total des dépenses			+ 234.100 €

Entendu le rapporteur

Après délibération, Le conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la décision modificative budgétaire suivante :

En recettes d'Investissement, chapitre 024 :

Article	Opération	libellé	Montant
024	Opération non affectée	produit de la vente de l'immeuble	+ 234.100 €
Total des recettes			+ 234.100 €

En dépenses d'investissement, chapitre 23 :

Article	Opération	libellé	Montant
2313	10010	crédits pour la réalisation de la structure Multi-accueil	+ 31.100 €
2315	10012	diminution de la dépense prévue sur les travaux Chemin Entre-deux bans	- 27.000 €
2315	10014	travaux Rue des Mirabelles	+ 105.000 €
2315	10015	travaux Route de Lorry	+ 110.000 €
2315	10016	travaux Impasse de la Chavée	+ 15.000 €
Total des dépenses			+ 234.100 €

Intervention : 0

POINT 10 : BUDGET PRINCIPAL 2015 : VIREMENTS DE CREDITS N° 1

Rapporteur : Pierre BLANDIN

Des économies ont été réalisées sur l'opération de mise en conformité de l'éclairage public du quartier des Prés Saint Jacques.

Pour faire face au remplacement du tracteur de l'atelier, à des travaux d'accessibilité pour personnes handicapées à l'école élémentaire, à l'acquisition de divers matériels pour l'école maternelle et à l'aménagement de salles pour les TAP, il est proposé de transférer des crédits non utilisés sur l'opération des Prés St-Jacques pour procéder à ces dépenses en movimentant les postes suivants :

En dépenses d'Investissement, chapitre 23 :

Article	Opération	libellé	Montant
2315	17	reprise de crédit sur l'Opération Prés St Jacques	- 39.000 €
Total des dépenses			- 39.000 €

En dépenses d'investissement, chapitre 21 :

Article	Opération	libellé	Montant
2184	Non affectée	achat de mobilier pour les écoles	+ 3.000 €
2183	Non affectée	achat de matériel de bureau et informatique	+ 1.000 €
2182	Non affectée	achat d'un nouveau	+ 20.000 €

		tracteur	
21757	Non affectée	achat de matériel de voirie (Panneaux)	+ 1.000 €
21318	10005	travaux d'isolation de bâtiments communaux	+ 1.500 €
21312	10005	travaux d'aménagement handicapés école élémentaire	+ 10.000 €
2111	Non affectée	frais d'arpentage terrain Arros	+ 1.000 €
2115	Non affectée	frais d'arpentage terrain devant garage logement communal	+ 1.500 €
Total des dépenses			+ 39.000 €

Ces opérations se compensent en dépenses d'investissement et ne constituent pas une charge supplémentaire pour le budget communal.

Il est proposé au conseil municipal de valider les écritures ci-dessus.

Entendu le rapporteur

Après délibération, Le conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder aux virements de crédits suivants :

En dépenses d'Investissement, chapitre 23 :

Article	Opération	libellé	Montant
2315	17	reprise de crédit sur l'Opération Prés St Jacques	- 39.000 €
Total des dépenses			- 39.000 €

En dépenses d'investissement, chapitre 21 :

Article	Opération	libellé	Montant
2184	Non affectée	achat de mobilier pour les écoles	+ 3.000 €
2183	Non affectée	achat de matériel de bureau et informatique	+ 1.000 €
2182	Non affectée	achat d'un nouveau tracteur	+ 20.000 €
21757	Non affectée	achat de matériel de voirie (Panneaux)	+ 1.000 €
21318	10005	travaux d'isolation de bâtiments communaux	+ 1.500 €
21312	10005	travaux d'aménagement handicapés école élémentaire	+ 10.000 €
2111	Non affectée	frais d'arpentage terrain Arros	+ 1.000 €
2115	Non affectée	frais d'arpentage terrain devant garage logement communal	+ 1.500 €
Total des dépenses			+ 39.000 €

Interventions : 2

Raymond ILLY : Les travaux d'aménagement « handicapés » de l'école élémentaire représentent uniquement les travaux de la rampe.

Christian ROYER : Non il y a eu plusieurs travaux, à savoir la rampe, les WC.

POINT 11 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

▪ **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble bâti	45 rue de la croix d'Orée	Section 4 n° 328/181	200.000,00 €

▪ **DELIVRANCE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE**

N E A N T

Intervention : 0

Infos et points divers